

Conseil communal de Payerne

Séance du jeudi 24 novembre 2016 à 20 h 15, salle du Tribunal

Présidence: Monsieur Nicola Donadello

Sur le coup de 20 h 15, l'Huissier Stéphane Wenger fait signe au **Président Nicola Donadello** qu'il peut ouvrir la séance. Il le fait en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun à cette deuxième séance de la législature 2016-2021 et de l'année 2016-2017, avec remerciements de consacrer cette soirée à cette séance du Conseil communal. Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée et souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé. Il présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil. Il adresse aussi une bienvenue particulière au public et à la presse qui nous font l'honneur de leur présence. Il salue la présence de Mme Claudine Estoppey secrétaire suppléante du Conseil, qui officiera en remplacement de M. René Cusin, en vacances.

L'appel effectué par les scrutateurs fait constater la présence de 63 membres, et 6 membres sont excusés.

Point a: Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016 (nomination des membres et délégués au bureau et commissions, conseils divers)

La mise en discussion de ce procès-verbal ne suscite aucune question ni remarque. **Le Président** remerciera le secrétaire de sa précieuse collaboration et de la qualité de son travail, précisant que ce procès-verbal est ainsi adopté d'office.

Point b: Correspondance

Seul un courrier daté du 26 octobre 2016, émanant la commission de gestion nous est parvenu ; ce dernier annonce la désignation de ses président et vice-président pour la période 2016-2017. Madame la Conseillère Delphine Morisset assumera le rôle de Présidente, alors que le conseiller Juan Carlos Regardera celui de vice-président (annexe 1).

Points c: Assermentation de Monsieur Bin-Salamu Mundebe Selemani (PSIP), excusé lors de la séance d'installation des Autorités du 8 juin 2016

Points d: Assermentation de Madame Sabine Pillonel (UDC), excusée lors de la séance d'installation des Autorités du 8 juin 2016

Monsieur Bin-Salamu Mundeba Selemani étant à nouveau excusé, **le Président Nicola Donadello** invite **Madame Sabine Pillonel** à s'avancer devant le Conseil afin de procéder à son assermentation ; il invite également l'assemblée à se lever.

Le Président donne lecture du serment, conformément aux articles 6 et 9 du règlement du Conseil communal, à la suite de laquelle **Madame Sabine Pillonel** lève la main droite en prononçant « Je le promets », sous les applaudissements de l'assemblée.

Le Conseil ayant pris acte de sa promesse, **le Président** invite la nouvelle membre du Conseil communal à prendre place au sein de l'assemblée, tout en lui souhaitant beaucoup de plaisir dans l'accomplissement de sa nouvelle fonction.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan annonce l'arrivée du **Conseiller Stéphane Perey**.

Point e: Communications municipales

Comme tous les membres du Conseil ont reçu les communications écrites de la Municipalité, **Le Président** n'en donne pas lecture mais invite les Conseillères et Conseillers à intervenir sur l'un ou l'autre de ces sujets, si nécessaire. Il passe en revue les deux points de la communication.

La parole n'étant pas demandée, il remercie les membres de la Municipalité de leurs communications et propose de passer à l'ordre du jour.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan s'interroge sur la validité du nombre de conseillers annoncés, se demandant si l'arrivée du **Conseiller Perey** a bien été prise en compte. **Le Président** le rassure, lui communiquant qu'il avait vérifié auprès des scrutateurs avant de communiquer le nombre de participants à l'assemblée.

Ordre du jour

Point 1: Préavis 10/2016 – Octrois à la Municipalité

- d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, droits réels immobiliers et les actions ou parts de sociétés immobilières
- d'une autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller David Seem**, président-rapporteur de la Commission des Finances qui a étudié ce préavis.

Le Président remercie **le Conseiller Seem** de la lecture de son rapport et ouvre la discussion à son sujet.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** fait procéder au vote des conclusions de ce préavis ; Le préavis 10/2016 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent, le Conseil communal de Payerne,

vu le préavis n° 10/2016 de la Municipalité du 31 août 2016,

oui le rapport de la Commission des Finances

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- Article 1:** d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance, charges éventuelles comprises, dans une limite ne dépassant pas Fr. 500'000.– par cas, le nombre d'objets n'étant pas limité, mais le plafond fixé à Fr. 1'000'000.– pour la période législative ;
- Article 2:** d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers ou des actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.– par cas, charges éventuelles comprises ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de tiers (Confédération, Canton, Commune, producteur et distributeur d'énergie, etc.) des servitudes de passage de câbles téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux usées, etc., cela dans la limite de l'autorisation générale d'aliénation de Fr. 50'000.– par cas ;
- Article 4:** d'autoriser la Municipalité à engager Fr. 1'000'000.– au maximum, charges éventuelles comprises, en une ou plusieurs fois, uniquement pour des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou d'actions ou parts de sociétés immobilières, nécessitant célérité et discrétion (ce montant étant indépendant des opérations dites de faible importance, citées ci-avant) ;
- Article 5:** d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur la participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.– par cas, avec un plafond du compte général arrêté à Fr. 50'000.– pour la durée de la législature ;

Article 6: d'accorder ces autorisations pour la période législative s'étendant du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2021 et, conformément à l'article 17 alinéa 2 du nouveau Règlement du Conseil communal d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de ces compétences.

Le Président remercie la Commission et son président-rapporteur de leur travail

Point 2: Préavis 11/2016 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles – Dépenses extrabudgétaires nécessitant rapport de la Commission des Finances

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Djordje Ney**, président-rapporteur de la Commission des Finances qui a étudié ce préavis.

Le Président remercie **le Conseiller Ney** de la lecture de son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** fait procéder au vote des conclusions de ce préavis, qui est accepté à l'unanimité.

Par conséquent, le Conseil communal de Payerne,

vu le préavis n° 11/2016 de la Municipalité du 31 août 2016,

ouï le rapport de la Commission des Finances,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article 1: de fixer à Fr. 50'000.– au maximum par cas le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget;

Article 2: de fixer le plafond pour les dépenses extrabudgétaires à Fr. 500'000.– en ce qui concerne les dépenses uniques et pour les dépenses périodiques à un montant cumulé de Fr. 300'000.– quel que soit le montant du cas et sa répétitivité. Au-delà de ces limites, la Commission des Finances rapporte sur les implications financières;

Article 3: d'accorder ces autorisations pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021 et, conformément à l'article 17 alinéa 2 du règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Le Président remercie la commission et son président-rapporteur de leur travail.

Point 3: Préavis 13/2016 – Autorisation générale de placer les fonds disponibles en trésorerie communale pour la législature 2016 - 2021

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Urs Berchtold**, président-rapporteur de la Commission des Finances qui a étudié ce préavis.

Le Président remercie le **Conseiller Berchtold** de la lecture du rapport de la Commission des Finances et ouvre la discussion à son sujet.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** fait procéder au vote des conclusions de ce préavis, qui est accepté à l'unanimité.

Par conséquent, le Conseil communal de Payerne,

vu le préavis n° 13/2016 de la Municipalité du 31 août 2016,

ouï le rapport de la Commission des Finances,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article 1: d'accorder à la Municipalité, pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021, une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès d'établissements bancaires suisses, de Postfinance ou de collectivités publiques suisse;

Article 2: d'autoriser la Municipalité à placer sans intérêt et de façon remboursable, pour la période législative s'entendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021, un montant limite de Fr. 20'000.– par cas n'allant pas au-delà de Fr. 100'000.– pour la législature, ceci afin de pouvoir aider des projets d'associations ou autres entités locales;

Article 3: conformément à l'article 17 alinéa 2 du règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Le Président remercie le rapporteur et la Commission des Finances de leur travail.

Point 4: Préavis 15/2016 – Vente à HRS Investment AG de la parcelle RF no 616 de 4'744 m² à la rue de Guillermaux – rue de la Boverie 12

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Yves Diserens**, président de la commission chargée de l'étude de ce préavis,

Le Président remercie **le Conseiller Diserens** et ouvre la discussion sur ce rapport.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** fait procéder au vote des conclusions de ce préavis, qui est accepté à une large majorité.

Par conséquent, le Conseil communal de Payerne,

vu le préavis n° 15/2016 de la Municipalité du 12 octobre 2016,

où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article 1: d'autoriser la Municipalité à vendre à HRS Investment AG la parcelle RF n° 616 de 4'744 m² pour le prix de Fr. 1'945'000.– selon les conditions émises dans l'acte notarié signé le 13 juin 2016.

Le Président remercie la commission et son président rapporteur de leur travail.

Point 5: Préavis 20/2016 – Demande de crédit pour la mise en conformité de la signalisation directionnelle routière et la signalisation des zones industrielles

Le Président appelle et donne la parole à la **Conseillère Aurélie Rapin**, présidente rapporteuse pour la lecture du rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis.

Le Président remercie **la Conseillère Rapin** de la lecture de son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** fait procéder au vote des conclusions municipales qui sont acceptées à l'unanimité.

Par conséquent, le Conseil communal de Payerne,

vu le préavis n° 20/2016 de la Municipalité du 28 septembre 2016,

où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- Article 1:** d'autoriser les travaux tels que décrits dans le présent préavis et d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 93'000.– (TTC);
- Article 2:** de financer le crédit de Fr. 93'000.– (TTC) par les fonds disponibles en trésorerie;
- Article 3:** d'autoriser la Municipalité à réduire le montant de l'investissement par le biais de la participation des entreprises (Fr. 430.– par plaquette);
- Article 4:** d'amortir le montant de Fr. 44'000.– (TTC) par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation, compte n° 9.281.6110 «Police : signalisation» ainsi que le solde de Fr. 49'000.– (TTC) montant auquel il y aura lieu de déduire la participation des entreprises, par le biais du compte de fonctionnement.

Le Président remercie la présidente rapporteuse et la commission de leur travail.

Point 6: Préavis 22/2016 – Remplacement d'un tracteur pour le secteur de l'entretien du domaine public EDP

Le président rapporteur étant excusé, **le Président** appelle et donne la parole au **Conseiller Pierre Oulevey**, pour la lecture du rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis.

Le Président remercie **le Conseiller Oulevey** de la lecture de son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** fait procéder au vote des conclusions municipales qui sont acceptées à une large majorité.

Par conséquent, le Conseil communal de Payerne,

vu le préavis n° 22/2016 de la Municipalité du 12 octobre 2016,

où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- Article 1:** d'autoriser la Municipalité à remplacer le véhicule du secteur de l'EDP tel que décrit dans le présent préavis pour un montant de Fr. 108'200.–;
- Article 2:** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 108'200.– par les fonds disponibles en trésorerie;
- Article 3:** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 108'200.– et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Le Président remercie le président rapporteur et la commission de leur travail

Point 7: Préavis 23/2016 – Plan de Quartier (PQ) « Quartier de Vuary »

Le Président appelle et donne la parole au **Conseiller Jérôme Piller**, président rapporteur pour la lecture du rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis.

Le Président remercie le **Conseiller Piller** de la lecture de son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** fait procéder au vote des conclusions municipales qui sont acceptées à une très large majorité.

Par conséquent, le Conseil communal de Payerne,

vu le préavis n° 23/2016 de la Municipalité du 12 octobre 2016,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- Article 1:** d'approuver le Plan de Quartier (PQ) « Quartier de Vuary » ainsi que son règlement, tels qu'ils ont été présentés et mis à l'enquête publique.

Le Président remercie le président rapporteur et la commission de leur travail

Point 8: Divers

Le Président donne la parole à qui veut la prendre.

Le Municipal André Bersier présente à l'assemblée l'état de la réflexion sur le périmètre d'aménagement de la place du marché.

Les échafaudages installés pour la réfection de l'abbatiale seront très probablement enlevés début décembre 2017 et des études sont en cours afin de valoriser ce monument et d'attirer le public à se rendre sur cette place attrayante. Elle ne pourra malheureusement jamais devenir une place commerciale, tournant le dos aux commerces de la Grand-Rue et de la Rue de Lausanne. Elle était autrefois très vivante de par ses marchés campagnards et de bétail ; elle a servi également comme place de cirque et plus récemment, pour le festival Red Pigs, pour ne devenir petit à petit, qu'une zone de trafic et de parcage.

Une école d'ingénieur est également en réflexion sur ce sujet et proposera plusieurs projets de réalisation. Certaines limites de réalisation, imposées par la Confédération et le Canton de par les subventions accordées pour les travaux de rénovation de l'Abbatiale, sont d'ores et déjà posées.

Madame la Syndique Christelle Luisier rappelle quant à elle le crédit d'études (Fr. 750'000.-) voté en juin dernier et portant sur la suite des travaux de l'abbatiale, avec une partie liée à la restauration, une autre à la muséographie et la dernière pour la partie urbanisme. La réfection de cette place s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des travaux de réfection avec un calendrier clair s'étalant jusqu'en mars, date à laquelle la Municipalité pourrait venir avec des propositions concrètes s'agissant des 3 points.

Cette place est située au cœur de la Ville avec des intérêts parfois divergents et une sensibilité très forte quant à son affectation, notamment par rapport aux commerçants ; pas seulement, puisque certains habitants souhaitent une place verte, une respiration au centre-ville, alors que d'autres affirment indispensable et crucial de maintenir des places de parc, tout en étant conscients des limites imposées.

Comme cela a été le cas dans d'autres communes, la Municipalité s'est tournée vers l'idée d'une démarche participative, concrétisée sous la forme d'un questionnaire. Élaboré et coordonné par l'animateur socio-culturel, l'objectif, afin d'être crédible et légitime, est de récupérer d'ici au 23 décembre prochain, quelques 1000 documents. Ce dernier devrait refléter les habitudes de la population, ses attentes en affectation, en type de mobilier urbain, ainsi que les questions relatives à l'accessibilité de la place et à son attachement. Les résultats obtenus seront un outil d'aide à la décision.


Elle remercie l'assemblée de bien vouloir y participer en prenant un exemplaire, voire plusieurs qui seront à disposition à la sortie.

Monsieur le Conseiller Roland Bucher s'interpelle par le fait que, seulement après la deuxième séance de la législature, des conseillers convoqués en tant que commissionnaire ne s'excusent pas. Il trouve cela inadmissible et malhonnête, tout spécialement vis-à-vis des gens qui les ont élus.

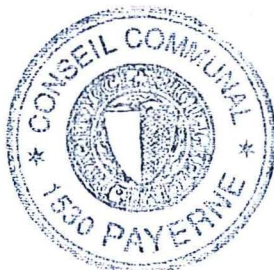
Le Président rejoint les propos du **Conseiller Bucher**, en précisant encore qu'après le premier Conseil, chaque Président de groupe avait reçu une communication dans ce sens, invitant chacun à se sentir responsable.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Nicola Donadello** lève cette deuxième séance à 21 h 32 et rappelle que la prochaine séance du Conseil est fixée au jeudi 15 décembre 2016, avec notamment au menu le budget.


Le Président:



Nicola Donadello



La Secrétaire:



Claudine Estoppey

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Commission de gestion
1530 Payerne

Payerne, le 26 octobre 2016

Au Conseil Communal
de et à
1530 Payerne

Désignation de la présidence et de la vice-présidence de la commission de gestion

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 51, alinéa 2, du règlement du Conseil communal, la commission de gestion a procédé, lors de sa séance du 10 octobre 2016, à la désignation de son président et de son vice-président.

Ainsi, la commission a désigné Madame la Conseillère Delphine Morisset comme présidente et Monsieur le Conseiller Juan Carlos Regadera comme vice-président de la commission de gestion pour la période 2016-2017.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission de gestion



D. Morisset